



PREMIER MINISTRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE
ET DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION DE L'ÉTAT

Tour Mirabeau
39-43 Quai André Citroën
75015 Paris

Affaire suivie par : Laurent JOUBERT
Téléphone : 01 40 15 70 43
Mél. : laurent.joubert@modernisation.gouv.fr

Réf. : 2016 – PMR - 67

Paris, le 18 juillet 2016

Le directeur interministériel du numérique et
du système d'information et de
communication de l'Etat

A

Monsieur le préfet, Secrétaire général du
ministère de l'Intérieur

Objet : **Avis - Article 3 - Projet de Plateforme Convergente pour des Services à Très haut débit, Opérationnels, Résilients, et Mobiles (PC STORM)**

Ref : - Décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État, modifié par décret n°2015-1165 du 21 septembre 2015

Par courrier reçu le 22 juin 2016, vous m'avez saisi pour un avis concernant le projet PC STORM conformément à l'article 3 du décret en référence.

Ce projet dont le coût complet est estimé par vos équipes à 12 millions d'euros, vise à doter les forces d'interventions d'une solution de communication de groupe sécurisée et à haut débit. Il s'inscrit dans le plan de modernisation de la sécurité intérieure décidé par le ministre de l'Intérieur et fait partie de la réflexion globale menée par la mission de préfiguration du réseau radio du futur. Le périmètre initial du projet sert à équiper les trois forces d'intervention BRI, GIGN, et RAID. Par la suite, d'autres acteurs comme la police judiciaire, la gestion de crise de la gendarmerie nationale, ou les unités d'intervention de la sécurité civile pourront être équipés pour un coût total à terminaison estimé à 35 millions d'euros.

La grande qualité du dossier et les précisions apportées en cours d'instruction me permettent de formuler un avis. Celui-ci est fondé sur l'analyse des seuls éléments transmis dans le dossier de saisine, et ne résulte pas d'une revue complète du projet. En particulier, certains éléments qui n'auraient pas été portés à notre connaissance pourraient compléter ou nuancer certains des constats présentés ci-dessous.

Le projet PC STORM est un projet innovant qui permettra aux forces d'intervention de bénéficier d'outils de communication performants, de maîtriser une technologie nécessaire (4G LTE), et d'anticiper la transition depuis les réseaux antérieurs. Cette légitimité est renforcée par le retour d'expérience des attentats de janvier 2015 qui a montré la nécessité de disposer de moyens de communications haut-débit s'affranchissant des réseaux opérateurs.

Le besoin apparaît ainsi bien cadré tant d'un point de vue des exigences techniques que fonctionnelles. Au-delà de ce constat, l'analyse du dossier me conduit à vous faire part de deux points d'attention :

- D'un point de vue technique, la question de la gestion de la flotte de ces matériels devrait être approfondie dans les prochains mois. En effet, l'outil de « Mobile Device Management »

(MDM) est un élément clef pour la gestion de la sécurité des appareils de télécommunication. Celui-ci est en dehors du périmètre du projet qui m'a été soumis. La volonté du ministère de rationaliser ses outils de MDM et de réutiliser un de ceux existant pour ce projet est compréhensible et appréciable. Cependant, une option pourrait néanmoins être prévue au marché afin de prévenir tout risque d'inadaptation des outils actuels aux exigences de sécurité du projet.

- D'un point de vue budgétaire, les coûts de fonctionnement récurrents du réseau par les programmes 176 et 152 semblent présenter un risque de financement évalué à 400 k€ annuels en 2019 et 2020. Outre ce montant, qui sera affiné au cours du projet, j'insiste sur le besoin de bien anticiper les coûts récurrents du réseau incluant les investissements continus nécessaires au maintien en conditions opérationnelles d'un tel système.

En conclusion, **j'émet un avis conforme sur le projet PC STORM**. Par ailleurs, je vous propose que mes équipes puissent aborder quelques aspects très opérationnels et techniques au cours d'une réunion avec vos services avant la publication de l'appel d'offre.

Conformément au décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État, la transmission du présent avis met fin à la procédure de saisine.

Le directeur,

Henri VERDIER

P.O. Hélène BRISSET
Adjointe au directeur interministériel
du numérique et du système d'information
et de communication de l'Etat

Copie :

Monsieur le Premier ministre

A l'attention de :

- Madame la Directrice du cabinet
- Madame la Secrétaire Générale pour la Modernisation de l'Action Publique

Monsieur le Ministre de l'Intérieur

A l'attention de :

- Monsieur le Directeur de cabinet

Monsieur le Ministre chargé du Budget

A l'attention de :

- Monsieur le Directeur de cabinet
- Monsieur le Directeur du Budget